S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

COMITÉ SYNDICAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX HUIT JUIN A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel légalement convoqués le 12 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel et Maire de Théoule-sur-Mer.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES DÉLÉGUÉS SUIVANTS :

Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Catherine BRIE - Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU - Thierry MONDIÈRE
(Hervé CHIRON - Alain MILLANELLO)

ABSENTS EXCUSÉS :

Charles MARCHAND - Julien AUGIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Mireille ANILLO** (Pouvoir donné à **Thierry MONDIERE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Jacqueline PEREZ**

Monsieur le Président, Georges BOTELLA, ouvre la séance à 9h00 en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leur mobilisation.

Il est procédé à l'appel des délégués syndicaux. Le quorum est atteint. Le Comité syndical peut valablement délibérer

Madame Jacqueline PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu sommaire de la séance du Comité syndical du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres.

2026-020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Conformément à la délibération votée par la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » et notamment le point 6.7 annexé précisant sa compétence optionnelle « Toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel telle que définie dans les statuts du Syndicat mixte Grand Estérel à l'exclusion de celles propres aux communes », Estérel Côte d'Azur Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres la compétence liée aux actions environnementales et notamment toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la substitution de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » aux cinq communes susvisées au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour l'exercice de la compétence :

> « Toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel telle que définie dans les statuts du Syndicat mixte Grand Estérel à l'exclusion de celles propres aux communes »,

APPROUVE la modification de la composition des statuts du S.M.G.S.E. afin de remplacer les communes citées :

- Fréjus
- Saint-Raphaël
- Roquebrune-sur-Argens
- Les Adrets-de-l 'Estérel
- Puget-sur-Argens

Par la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, membre du Syndicat en représentation-substitution de celles-ci.

Siège : S.M.G.S.E. – Natura Parc - 1849 route du Gargalon – Bât. D5 Acanthe – 83600 FRÉJUS

DIT que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est composé des membres suivants :

- La Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération »
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence
- La Ville de Théoule-sur Mer

La Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » siège en lieu et place de ses communes membres pour l'exercice de la compétence transférée.

FIXE la représentation des membres au sein du Comité syndical conformément aux dispositions statutaires modifiées, répartis comme suit :

- **14** délégués titulaires pour la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération »,
- **3** délégués titulaires pour Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- **3** délégués titulaires pour la Ville de Théoule-sur Mer,

Chaque collectivité ou leur groupement désignera en nombre égal des délégués suppléants.

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des membres du Syndicat afin qu'ils se prononcent dans les conditions et délais réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le dossier à l'autorité préfectorale compétente en vue de l'approbation de la modification statutaire.

2026-021 : RETRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°2026-006 DU 29 AVRIL 2026 FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU S.M.G.S.E. ET N°2026-007 DU 29 AVRIL 2026 RELATIVE A L'ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU S.M.G.S.E.

Le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a reçu un courrier de la Préfecture du Var en date du 19 mai 2026 portant déféré électoral demandant l'annulation des deux délibérations du 29 avril 2026, n°2026-006 et 2026-007 susvisées au motif de leurs irrégularités.

Il appartient donc au Comité syndical de procéder au retrait des actes entachés d'illégalité et de sécuriser juridiquement la composition du bureau syndical.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

RETIRE la délibération n° 2026-006 du 29 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

Siège : S.M.G.S.E. – Natura Parc - 1849 route du Gargalon – Bât. D5 Acanthe – 83600 FRÉJUS

RETIRE la délibération n° 2026-007 du 29 avril 2026 portant élection des vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

PRÉCISE que ces retraits ont pour effet de faire disparaître rétroactivement les actes pris par le Conseil Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-022 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-009 DU 29 AVRIL 2026 FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Les délibérations n°2026-006 et 2026-007 du 29 avril 2026 irrégulières ont été retirées. Il s'avère que la délibération n°2026-009 du 29 avril 2026 relative aux indemnités de fonction a été établie sur la base d'un effectif de six vice-Présidents. Il appartient donc au Comité Syndical de procéder au retrait de cette délibération, les indemnités ne pouvant être calculées et réparties sur la base de six vice-Présidents,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIRE la délibération n° 2026-009 du 29 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents du S.M.G.S.E,

PRÉCISE que ce retrait a pour effet de faire disparaître rétroactivement l'acte pris par le Comité Syndical,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-023 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Monsieur le Président, Georges BOTELLA, rappelle qu'il convient de se mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires. Le nombre de vice-présidents ne pouvant pas excéder quatre.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à quatre (4), le nombre de vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel pour le mandat 2026 - 2033,

DIT que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel est chargé de proposer, la répartition des vice-Présidences et leurs attributions dans une prochaine délibération.

2026-024 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

Monsieur le Président, Georges BOTELLA procède à l'élection des vice-présidents à bulletin secret.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

OUVRE les candidatures pour les postes de vice-Présidents et procède au vote selon les modalités prévues,

ÉLIT les vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

ÉLEVE à la fonction de vice-Présidents les membres suivants :

VP - Nom-Prénom	Collectivité	Nombre de voix
Monsieur Michel BOURDIN	Commune de Fréjus	**12**
Madame Jacqueline PEREZ	Commune de Saint Raphaël	**12**
Monsieur Jean CAYRON	Commune de Roquebrune-sur-Argens	**12**
Monsieur Philippe ELIE	Commune des Adrets-de-l'Estérel	**12**

Monsieur le Président, Georges BOTELLA confirme que les réunions de bureau se tiendront en présence des délégués des six communes.

En matière de délégation de fonctions, il est proposé ce qui suit :

• Les affaires relevant des orientations politiques, des finances, de l'administration générale et de la gouvernance du Syndicat : **monsieur Georges BOTELLA**

• Les affaires relevant de la sécurité et des risques naturels (DFCI/PIDAF) : **monsieur Philippe ELIE**

• Les affaires relevant de l'offre d'accueil, du tourisme durable et du développement économique : **monsieur Michel BOURDIN**

• Les affaires relevant du paysage, de l'agriculture/pastoralisme et de l'eau : **monsieur Thierry MONDIERE**

• Les affaires relevant de l'évènementiel, des relations publiques et de la communication : **madame Jacqueline PEREZ**

• Les affaires relevant des mobilités, des accès et des itinéraires de sport de nature et de découverte : **monsieur Olivier CLEUZIOU**

• Les affaires relevant de la mise en valeur, de la médiation, de l'interprétation de sites emblématiques : **monsieur Jean CAYRON**

Ces délégations seront actées par arrêté au sein du Syndicat
Il est également rappelé que, en cas d'impossibilité, **Monsieur le Président, Georges BOTELLA** peut désigner un représentant par arrêté pour présider la commission d'Appel d'Offres (CAO), mais ce représentant ne peut pas être un membre titulaire de la CAO, ni un membre suppléant. Il peut s'agir, par exemple d'un délégué ou d'un vice-président, qui n'est pas membre de la Commission d'Appel d'Offres.

2026-025 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

La délibération n° 2026-009 du 29 avril 2026 fixant les indemnités sur la base de six vice-présidents ayant été retirée, il convient délibérer à nouveau sur la base de quatre vice-Présidents.

Monsieur le Président, Georges BOTELLA rappelle que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction est égal au total de l'indemnité maximale du Président (35,44%) et des vice-présidents (17,72%)

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREVOIT la répartition des indemnités comme suit :

Fonction	% Indice brut terminal de la Fonction Publique
Président	35,44 %
1er Vice-Président	17,72 %
2ème Vice-Président	17,72 %
3ème Vice-Président	17,72 %
4ème Vice-Président	17,72 %

DIT que cette mesure est applicable à compter de la transmission au contrôle de légalité et sa publication,

DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et les crédits nécessaires sont inscrits au budget du S.M.G.S.E au chapitre 65,

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité est annexé à la présente délibération.

2026-026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026 – BUDGET S.M.G.S.E.

Monsieur le Président, Georges BOTELLA informe l'assemblée que le présent projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2026 a essentiellement pour objet d'ajuster les crédits votés sur le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilées. En effet, lors de l'élaboration du budget primitif, le Syndicat n'avait pas pu prévoir certains postes de dépenses, faute de financement suffisant. Depuis, des participations financières de la Région Sud et de l'Etat ont été obtenues et notifiées au Syndicat.

Les ajustements proposés concernent :

• Le recrutement de quatre emplois saisonniers du 22 juin 2026 au 31 août 2026 assurant la Garde Régionale Forestière, dont une partie du financement est assurée par la Région Sud.

• Le recrutement, à compter du 1er septembre 2026 d'un chargé de mission, qui s'inscrit dans la politique nationale des Grands Sites de France et qui a pour objet d'accompagner la structure gestionnaire dans sa démarche de labellisation Grand Site de France puis du renouvellement de ce label, dont une partie du salaire est financée par l'Etat

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, en équilibre réel et sincère, tel qu'annexée à la présente délibération.

2026-027 : DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES SITES EMBLEMATIQUES DU PROJET GRAND SITE DE FRANCE MASSIF DE L'ESTEREL POUR LES ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE MALPASSET AUPRÈS DE LA DREAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Monsieur le Président, Georges BOTELLA rappelle que l'objet de la présente délibération, est de formuler une demande de soutien financier à hauteur de 40 000 € auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'ensemble des études à partir de l'avant-projet sommaire jusqu'aux études de projet (PRO), ainsi que les démarches réglementaires préalables aux travaux d'aménagement de la porte d'entrée secondaire de Malpasset située sur la commune de Fréjus.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du Projet Grand Site de France - Massif de l'Estérel,

SOLLICITE un montant de 40 000 € de subvention en section d'investissement pour le soutien à la réalisation des études préalables aux travaux d'aménagement de la porte d'entrée secondaire de Malpasset ainsi que des dossiers réglementaires afférents,

S'ENGAGE à ce que le dossier soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet, total ou partiel, de la demande de financement,

S'ENGAGE à financer, une fois l'arrêté attributif de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte, avec la participation des communes et les ressources propres du Syndicat,

S'ENGAGE à mettre en œuvre l'action décrite dans cette demande,

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'instruction et le dépôt de cette demande de subvention.

2026-028 : DEMANDE D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET GRAND SITE DE FRANCE MASSIF DE L'ESTEREL POUR LA PREMIERE RECONDUCTION DE L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES AUPRÈS DE LA DREAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Monsieur le Président, Georges BOTELLA rappelle que l'objet de la présente délibération, est de formuler une demande de soutien financier à hauteur de 10 000 € auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la première reconduction de l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) de l'Estérel. Cette action s'inscrit dans l'action 35 du programme d'actions de la démarche Grand Site de France.
Cette aide financière permettra de subventionner la réalisation de la première reconduction de l'itinéraire photographique défini dans le cadre de l'OPP de l'Estérel, incluant l'acquisition des droits de reproduction des photographies.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du Projet Grand Site de France - Massif de l'Estérel,

SOLLICITE un montant de 10 000 € de subvention en section de fonctionnement pour le soutien à la première reconduction de l'Observatoire Photographique des Paysages de l'Estérel,

S'ENGAGE à ce que le dossier soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet, total ou partiel, de la demande de financement,

Siège : S.M.G.S.E. – Natura Parc - 1849 route du Gargalon – Bât. D5 Acanthe – 83600 FRÉJUS

S'ENGAGE à financer, une fois l'arrêté attributif de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte, avec la participation des communes et les ressources propres du Syndicat,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions décrites dans cette demande,

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'instruction et le dépôt de cette demande de subvention.

2026-029 : RÉVISION DE LA MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT AU BÉNÉFICE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL - S.M.G.S.E ET ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président, Georges BOTELLA informe l'assemblée, que depuis le mois de mars 2026, les titres-restaurant des agents ont pris la forme d'une carte prépayée et qu'il convient de fixer les modalités d'attribution des titres-restaurant aux agents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel dans un règlement spécifique,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le règlement fixant les modalités d'attribution des titres-restaurant au sein du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, annexé au présent projet de délibération,

DIT que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du règlement adopté.

2026-030 : DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président, Georges BOTELLA rappelle la volonté du Syndicat de s'inscrire dans l'évolution de carrière des agents remplissant les conditions statutaires.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions

d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.
Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité est fixé à **100%.**

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
A	Ingénieur	Ingénieur principal
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe

(Établir autant de ligne dans le tableau qu'il existe de possibilité d'avancement de grade au sein de la collectivité)

Calcul du taux de promotion *:*

- Le ratio peut être fixé selon le nombre d'agents dans un grade donné et le nombre de promotions souhaitées. Par exemple :

$$\text{Taux de promotion} = \frac{\text{Nombre d'agents promus}}{\text{Nombre d'agents dans le grade}} \times 100$$

- Cela permet de définir un pourcentage du personnel pouvant être promu au titre de l'année ou de la période de promotion.

PRÉCISE que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

DIT que le Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Esterel est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre du règlement adopté.

Monsieur le Président, Georges BOTELLA rappelle que se tient au Musée des beaux-arts une visite personnalisée de l'exposition en date du 19 juin à 16h00. Tous les élus sont conviés.

Un ouvrage consacré à l'Estérel est en cours de réalisation. Sa livraison est prévue d'ici la fin du mois de juin 2026. Un tirage de 1 500 exemplaires a été commandé, dont 300 seront réservés au S.M.G.S.E. pour être offerts aux officiels et aux personnalités.

Madame Jacqueline PEREZ, Conseillère municipale de la Commune de Saint-Raphaël souligne que la navette mise en service dans l'Estérel au printemps a rencontré un très grand succès. Les administrés rencontrés ont largement apprécié

Monsieur le Président, Georges BOTELLA propose de renouveler cet événement à l'automne (septembre/octobre 2026). Un bilan de cette opération est actuellement en cours de rédaction par Madame Ronja MATTMANN, Chargée de projet.

Enfin, le Réseau des Grands Site de France organise son séminaire de rentrée en Camargue dans le département du Gard, au Grand Site de Camargue, autour du thème « Les habitants des Grands Sites »
Ce rendez-vous est prévu en octobre 2026. Les élus intéressés pourront y participer. Les modalités d'inscription restent encore à préciser auprès de Madame Ronja MATTMANN, Chargée de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Fait à Fréjus, le 19 juin 2026

Le secrétaire de séance

Jacqueline PEREZ

Le Président

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Siège : S.M.G.S.E. – Natura Parc - 1849 route du Gargalon – Bât. D5 Acanthe – 83600 FRÉJUS